



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT**  
**DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE**  
**ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 28 MARS 2022

Vu l'article Date de la convocation : 21 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 28 mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Emmanuel ARNOULD, Jacqueline COQUARD, Patricia FASSETNET, Martine GAUTHERON, Claudie GAUTHIER, Laurence HERTZ-NINNOLI, Rachida LAOUFI-SABER, Dominique PERILLOUX, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

**Assistaient à la séance en visio :**

Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Maryline MANTION, Christiane OUDOT,

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Corinne BONNARD, Isabelle BOUCLANS, Sophie LARUE BOLIS, Hervé PULICANI, Bertrand REZARD, Didier PIERRE, Sylvie MANIERE Fanny THIEBAUT

**DELIBERATION 2022-27 : CONVENTION PASS CULTURE**

Le pass Culture est né de la volonté, affirmée lors de la campagne présidentielle 2017, de mettre à disposition des jeunes un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

La mission de service public du pass Culture s'est dotée en juillet 2019 d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts par le biais de son activité Banque des Territoires – le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif pass Culture.

En janvier 2022, le ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports s'est joint à ce partenariat dans le cadre de la mise en place du pass Culture pour les jeunes de 15 à 17 ans, et ceux scolarisés de la classe de quatrième à la terminale, en collaboration avec les ministères de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Armées et de la Mer, en charge de l'enseignement agricole, militaire et maritime.

Le pass Culture comporte une part collective et une part individuelle :

La part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs.

La part individuelle est versée à chaque élève pour leur des activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques de leur choix.

#### Pour les jeunes de moins de 18 ans

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4e et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

#### Pour les jeunes de 18 ans

Le pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Le pass Culture a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs culturels et les utilisateurs, il n'est donc pas possible de se faire livrer des biens matériels.

#### Pour les acteurs culturels

Une plateforme professionnelle, le pass Culture pro est mise à disposition de tous les acteurs culturels en France métropolitaine ou en Outre-Mer, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative. Elle leur permet de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation culturelle et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

Pour les acteurs culturels partenaires du ministère de l'Education nationale et enregistrés dans la base de données Adage, il est possible de publier des offres collectives à destination des groupes scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de s'inscrire dans le dispositif PASS CULTURE et de référencer l'EDMT comme acteur culturel acceptant le pass culture comme moyen de paiement**
- **de s'inscrire sur la plateforme ADAGE pour l'offre collective à destination des collèges et lycées**
- **d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec la SAS PASS CULTURE ainsi que tout document se rapportant à ce dossier**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le .....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.